De : Accès à l"information - Côte-Nord
À :
Objet : RE: 200881375_Demande d"accès à l"information
Date : 16 octobre 2024 13:49:00
Pièces jointes : 200881375_Documents_visés.pdf
image006.png
A- Art. 23 et 24_2020.pdf
Avis de recours_2020.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 octobre dernier, concernant le lot 5 597 343 à Chevery.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Côte-Nord / MJT
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Côte-Nord

CERTIFIÉ LC005081659

Sept-Îles, le 3 octobre 1994

AUTORISATION

Municipalité de la Côte-Nord-
du-Golfe-St-Laurent
Chevery (Québec)
G0G 1G0

N/Référence : 7311 09 01 9711039
1091933

Objet : Localité de Chevery - Alimentation en eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 20 juillet 1994 et complétée le 3 octobre 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

1. Approvisionnement en eau :

   - chacun des deux puits sera muni d'une conduite de refoulement en polyéthylène haute densité, DR-11, de 50 mm de diamètre acheminant l'eau du puits vers la conduite d'adduction menant aux 2 réservoirs, de 50 mm de diamètre, en chlorure de polyvinyle (C.P.V.).

   - installation dans chacun des puits d'une pompe submersible de art. 23-24 pouvant débiter art. 23-24 l/minute, de modèle art. 23-24 art. 23-24 ;

   - la zone comprenant les deux puits est située approximativement à 300 m à l'ouest de la rivière Natagamiou;

Ce document est imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées

- aménagement d'une clôture sécuritaire dans la zone des puits dans un rayon de 30 mètres et à une hauteur de 1,8 mètre. Une affiche signalétique sera installée sur la clôture, sur chaque face périphérique.

2. Poste de contrôle des pompes et traitement de l'eau :

Construction d'un poste de contrôle des pompes comprenant :

- un système de désinfection à l'hypochlorite de sodium (NaOCl) comprenant trois pompes doseuses entraînées par électro-aimant, de marque art. 23-24 art. 23-24

- deux compteurs d'eau de type ProMinent, modèle art. 23-24 avec dosage volumétrique de 5 litres pouvant atteindre un max de 3,15 l/s (50 GUSPM). Un compteur d'eau sera posé sur la conduite maîtresse alors que le deuxième sera branché sur la conduite de dérivation;

- deux réservoirs hydropneumatiques pressurisés de 500 l chacun de marque art. 23-24, modèle art. 23-24, avec vessie remplaçable de butyl, le tout anti-corrosif et compatible avec l'eau potable. Les manomètres sur le refoulement et sur les sorties des réservoirs seront de marque art. 23-24 modèle art. 23-24 ou équivalent;

- un système de rétablissement du pH et d'alcalinité par filtration sur art. 23-24 comprenant une tour avec filtre sous-pression à écoulement ascendant avec contact sur un média de type art. 23-24 ;

- deux débitmètres placés chacun sur la ligne d'alimentation en provenance de chaque puits.

La conduite d'adduction principale à l'intérieur du poste de contrôle des pompes sera de chlorure de polyvinyle, cédule 40, de 75 mm de diamètre.

3. Réseau d'aqueduc :

- la conduite d'adduction au sortir du poste de contrôle des pompes vers le réseau de distribution sera de polyéthylène haute densité DR-11, de 75 mm de diamètre.

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Il y aura 2575 mètres linéaires de cette conduite à poser et répartis selon les rues et chaînages suivants :

Rue «A» du chaînage 0 + 000 à 0 + 350
Rue «B» du chaînage 0 + 000 à 0 + 450
Rue «B» du chaînage 0 + 450 à 0 + 690
Rue «C» du chaînage 0 + 000 à 0 + 400
Rue «C» du chaînage 0 + 400 à 0 + 718
Rue «D» du chaînage 0 + 000 à 0 + 160
Rue «E» du chaînage 0 + 000 à 0 + 135
Rue «F» du chaînage 0 + 000 à 0 + 212
Rue «G» du chaînage 0 + 000 à 0 + 185

- 1550 mètres linéaires de conduites en polyéthylène haute densité DR-11 GTS, de 20 mm de diamètre seront posés comme entrées de service pour usage domestique;

- 75 mètres linéaires de conduites en polyéthylène haute densité DR-11 CTS de 32 mm de diamètre seront posés comme entrées de service pour usage commercial et institutionnel.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Informations additionnelles, réservoir neutralite, art. 23-24 30 octobre 1994, signées par J.C. Labruggière, ing. 6 p.

- Informations additionnelles, demande d'autorisation du 19 juillet 1994 concernant le projet d'aqueduc de la localité de Chevery, Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent, art. 23-24 20 septembre 1994, signé par J.C. Labrugière, ing., 1 p.;

- Informations additionnelles, demande d'autorisation du 20 septembre 1994 concernant le projet d'aqueduc de la localité de Chevery, Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent art. 23-24 19 septembre 1994, signé par J.C. Labrugière, ing., 13 p.;

- Société québécoise d'assainissement des eaux - Travaux dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent (Chevery) comté de Duplessis, appel d'offres no : 0868-77-54-41-73, Construction d'un système d'alimentation en eau potable comprenant la conduite d'aqueduc, un bâtiment de service et les travaux de réfection des lieux, 9 août 1994, sections A à L inclus;

- Cahier des clauses générales d'appel d'offres, Société québécoise d'assainissement des eaux, 1989, 234 p.;

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

N/Référence : 7311 09 01 9711039
1091933

Le 3 octobre 1994

- Plan 709-421-10, 1 feuillet, Alimentation en eau potable et aqueduc, localité de Chevery, février 1994, signé et scellé par M. Boris Deich, ing., groupe art. 23-24

- Plan 709-421-11, 1 feuillet, Alimentation en eau potable et aqueduc, localité de Chvery, février 1993, révision générale en juin 1994, signé et scellé par M. Conrad Tardif, ing., art. 23-24

- Plan 709-421, 8 feuillets, Alimentation en eau potable et aqueduc, localité de Chevery, février 1994, révision générale le 23 juillet 1994, signés et scellés par M. Jean-Christophe Labruguière, ing., art. 23-24

- Plan 709-421-08, 1 feuillet, Alimentation en eau potable et aqueduc, localité de Chevery, février 1994, révision générale le 5 août 1994, signé et scellé par M. Jean-Christophe Labruguière, ing., art. 23-24

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Pierre Bertrand
directeur régional - Environnement

PB/SB/al

c.c. Messieurs Jean-Christophe Labruguière (Axor)
Gilles Desrosiers (Société québécoise d'assainissement des eaux)

ÉTUDIÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER: 7311-09-01-9711039 DATE DE RÉDACTION: 96/08/29

1. IDENTIFICATION

• DATE INSPECTION: 96/08/27 HEURE: - Arrivée: 13h40
- Départ: 14h20

• INSPECTEUR/INSPECTRICE: Andrée Champoux

• ACCOMPAGNÉ DE :

• LIEU INSPECTÉ	• ADRESSE POSTALE (si différente)
SYSTÈME D'ALIMENTATION, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE CHEVERY	**MUNICIPALITÉ DE LA CÔTE-NORD-DU-GOLFE-ST-LAURENT CHEVERY, QC. G0G 1G0**

• PLAIGNANT(E): Rencontré oui [ ] non [ ]

	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	M. Standford Chislett, opérateur	787-2244

• PIECE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
[X]	[ ]	[ ]

Nombre: 9

ÉCHANTILLONS

[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
eau	air	sol	flore	faune	déchets

•AUTRE(S) [] 1.
PRÉCISEZ 2.

•BUT(S): Vérifier la conformité des installations aux autorisations émises le 3 octobre 1994.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Ayant avisé les gens du bureau de la municipalité que mon temps serait limité pour réaliser l'inspection, M. Chislett m'attendait à l'aéroport. Il m'a donc conduite directement au poste de chloration.

Dès mon arrivée sur les lieux, j'ai pu constater la présence de la clôture exigée, sur laquelle on peut voir les affiches indiquant la présence d'une prise d'eau potable. La clôture n'est toutefois pas munie d'un cadenas et M. Chislett m'a affirmé qu'il n'y en a jamais eu depuis l'entreé en opération de la station.

Sachant que les pompes submersibles sont sous le sol, qu'on ne voit rien de la surface qui permette de les identifier précisément, et comme mon temps était limité, je n'ai pas été voir les puits de pompage.

Dans la station j'ai identifié les éléments suivants:

- lignes d'entrée des puits munies chacune d'un débitmètre (photo #2);

- présence de 3 pompes doseuses art. 23-24 , deux en préchloration (photos #4 et 5) et une après la tour de neutralite;

- présence d'une ligne de dérivation, celle-ci passe par le plafond, probablement pour sauver de l'espace au sol (photo #7);

- présence d'un compteur d'eau sur la ligne maîtresse de distribution (visible photos #4 et 7); absence d'un tel équipement sur la ligne de dérivation;

- deux réservoirs d'emmagasinage de 500 litres chacun; ceux-ci sont isolés avec une enveloppe de caoutchouc ce qui ne permet pas d'identifier le fabriquant et le modèle (photo #4);

- système de contrôle du pH et de l'alcalinité de art. 23-24 avec tour à écoulement ascendant (photo #9);

- les points d'échantillonnage prévus: eau brute, eau préchlorée et eau distribuée (photo 6).

Concernant ces derniers, ils sont tous situés dans l'évier. Les deux robinets de droite correspondent aux eaux brutes des deux puits; les deux autres aux eaux pré-chlorée et distribuée. Il suffit de suivre les tuyaux au plafond pour les identifier.

La préchloration se fait en très faible concentration: M. Chislett m'a dit n'avoir pas rempli les réservoirs depuis le début d'opération de la station à l'automne 1995 et ceux-ci sont encore presque pleins. De fait, le chlore résiduel, libre et total, mesuré pour l'eau préchlorée était inférieur à 0,2 ppm.

En ce qui concerne l'eau distribuée, le chlore résiduel mesuré était de 0,4 ppm pour les deux. Je n'ai pu prendre des lecture de chlore résiduel ailleurs sur le réseau, n'en ayant pas le temps. M. Chislett me dit qu'il ne peut pas trop augmenter le niveau de chloration, car les gens ne sont pas habitués au goût du chlore et se plaignent de ce goût.

A ce sujet, il est à noter que M. Chislett ne savait pas qu'il devait prendre des lectures de chlore de façon régulière sur le réseau. Il n'en a pris que de façon sporadique au poste de chloration et n'a pas noté les résultats. Il prend par contre quotidiennement les lectures de débit et de volume d'eau consommée. La lecture du volume total d'eau passée lors de l'inspection était de 9421 m^3. M. Chislett n'aurait pas reçu de formation pour opérer le système et ne connaît rien de ses obligations face au Règlement sur l'eau potable ou aux directives.

Concernant le système de contrôle du pH et de l'alcalinité, M. Chislett me dit avoir ajouté par deux fois de la neutralite, en se fiant sur le niveau de celle-ci dans la fenêtre. Toutefois, il me fait remarquer la présence d'un dépôt de rouille par-dessus la neutralite. Cela l'inquiète puisque l'eau traitée sort par le haut du réservoir. Ce dépôt est-il normal?

J'ai voulu vérifier avec M. Chislett l'apparence de l'eau qui sort lors d'un drainage par en-dessous du réservoir de traitement. Il a tenté d'ouvrir la valve mais la pression était trop forte. Il m'a dit avoir eu à vider de l'eau pour ajouter la neutralite. L'eau drainée était ferreuse au début puis coulait très claire, selon ses dires.

Autre point dont M. Chislett m'a parlé: sous l'un des réservoir d'emmagasinage (photo #8), le tuyau qui arrive en-dessous possède un joint collé (après le coude) au lieu d'un joint vissé. M. Chislett me fait remarquer que si des réparations devaient être faites à ce réservoir, il aurait bien du mal à le déplacer sans couper la tuyauterie.

3. CONCLUSION

Certains points de l'aménagement de ce poste de chloration sont à corriger:

1- la clôture entourant le poste de chloration n'est pas barrée par un cadenas.

2- absence d'un compteur d'eau sur la ligne de dérivation;

D'autre part, en ce qui concerne la tuyauterie sous le réservoir d'emmagasinage de gauche, cela ne constitue pas une infraction et la municipalité devra essayer de s'entendre avec l'entrepreneur pour y remédier, si elle juge que cela est très important.

Aucune mesure des lectures des concentrations de chlore résiduel n'est prise de manière régulière sur le réseau. Il serait bon que cela soit fait afin de s'assurer que la chloration est suffisante partout pour éviter la contamination.

Bien que le niveau de chlore à la sortie du poste de chloration ne soit pas de 1 mg/l tel que recommandé par la directive 002, cela est acceptable si le réseau ne connaît pas de contamination. Les contaminations répétées remarquées cet été chez quelques résidents étaient dues à des adapteurs de jet d'eau placés sur les robinets. La contamination semble terminée depuis que ces équipements ont été enlevés. Il faudra s'assurer lors d'une prochaine inspection, de mesurer le chlore résiduel au bout du réseau et de vérifier où sont pris les échantillons.

En ce qui concerne la rouille en surface de la neutralite, selon M. Hiep Trin Viet, du Service de l'assainissement des eaux et du traitement des eaux de consommation, consulté sur ce sujet, il s'agirait d'un dépôt causé par l'oxydation par le chlore du fer présent dans l'eau brute. Il recommande de consulter le fournisseur de l'équipement afin de savoir quoi faire à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne la formation de l'opérateur, comme rien n'oblige la municipalité à la lui fournir, il serait bon à tout le moins que l'on envoie de la documentation vulgarisée concernant le Réglement sur l'eau potable et autres choses du genre.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7311-09-01-9711039 DATE DE RÉDACTION :96/08/29

4. RECOMMANDATION

Ecrire à la municipalité pour leur faire part des points suivants:

- ils doivent installer un cadenas sur la clôture;
- un compteur d'eau doit être installé sur la conduite de dérivation;
- ils doivent s'entendre directement avec l'entrepreneur concernant la tuyauterie sous le réservoir d'emmagasinage de gauche
- prendre de façon hebdomadaire des mesures de chlore résiduel à quelques endroits sur le réseau, particulièrement au bout et les noter;
- où et à quelle fréquence ils doivent prendre un (ou des) échantillons.
- ils doivent contacter le fournisseur du système à la neutralite pour s'informer concernant la présence du dépot de rouille en surface de la neutralite.
- leur dire que nous leur enverrons sous peu, à l'intention de l'opérateur du poste de chloration, de l'information concernant le Règlement sur l'eau potable et divers autres documents.

En ce qui concerne ce dernier point, demander à Eric Desrosiers, lorsqu'il sera de retour au bureau, de s'occuper d'envoyer ces documents.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: ANDRÉE CHAMPOUX 96/08/29 (A M J)

VÉRIFIÉ PAR: GUY THIBEAULT 96/08/30 (A M J)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Accord !

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7311-09-01-9711039

MUNICIPALITÉ : Côte-Nord-du-Golfe St-Laurent

OBJET : Syst. alim., traitement et distr. eau potable

ENDROIT : Chevery

DATE : 96.08.27

PHOTO(S) NO : 1-2

IDENTIFICATION : Clôture aménagée autour du puits et du poste de chloration

REMARQUES :

PHOTOGRAPHIE(S) PRISE(S) PAR : J. Champoux

Page: 2

No dossier: 7311-09-01-9711039

Photographie(s) prise(s) par:

A Champoux

Photo no: 3

Date: 96.08.27

Identification: entrées d'eau brute provenant des 2 puits

Remarques:

Photo no: 4

Date: 96.08.27

Identification: vue d'ensemble

Remarques:

Photo no: 5

Date: 96.08.27

Identification: réservoirs pour pré-chloration et pompes doseuses

Remarques:

Photo no: 6

Date: 96.08.27

Identification: robinets pour échantillonnage -

Remarques:

Page: 3

No dossier: 7311-09-01-9711039

Photographie(s) prise(s) par:

QChampoux

Photo no: 7

Date: 96.08.27

Identification: aperçu de la conduite de dérivation

Remarques:

Photo no: 8

Date: 96.08.27

Identification: plomberie sous un des réservoirs d'emmagasinage

Remarques:

Photo no: 9

Date: 96.08.27

Identification: dépôt de rouille à la surface de la prentralite

Remarques:

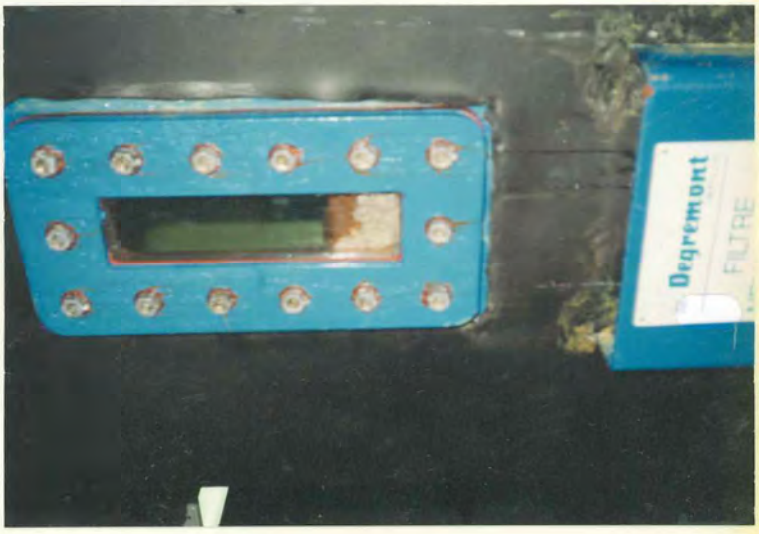

Photo no:

Date:

Identification:

Remarques:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

LES PARCS QUÉBÉCOIS
1895-1995

Le 5 septembre 1996

Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-
Saint-Laurent
Chevery (Québec) G0G 1G0

N/Réf. : 7311 09 01 9711039

Objet : Système d'alimentation, de traitement et de distribution d'eau potable - Localité de Chevery

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 27 août 1996 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous devons vous faire part de deux infractions qui doivent être corrigées concernant le système ci-haut mentionné :

1. La clôture assurant la protection du poste de chloration n'est pas munie d'un cadenas;

2. La ligne de dérivation du système n'est pas équipée d'un compteur d'eau.

D'autre part, l'inspection nous a révélé que l'opérateur du poste ne prend pas régulièrement et ne note pas les concentrations de chlore résiduel sur le réseau. Afin de vérifier que tout le réseau est suffisamment chloré pour assurer une protection contre une contamination bactérienne, il serait bon que des lectures de chlore résiduel soient prises de façon hebdomadaire, à différents points du réseau, particulièrement à l'extrémité de celui-ci.

...2

Direction régionale de la Côte-Nord : 818, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : (418) 968-1401 Télécopieur : (418) 962-0436
Secteur Environnement : Téléphone : (418) 962-3378 Télécopieur : (418) 962-0756

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

Lors de notre visite, M. Chislett nous a fait part de son inquiétude concernant l'installation de tuyaux sous un des réservoirs hydropneumatiques. Les tuyaux étant collés plutôt que vissés, il craint des problèmes en cas de nécessité de réparations. Nous vous suggérons de faire affaire directement avec l'entrepreneur à ce sujet. Ce détail ne relève pas de notre juridiction.

M. Chislett nous a également fait remarquer la présence d'un dépôt de rouille sur le dessus de la neutralite. Il serait donc important que vous contactiez le fournisseur de cet équipement afin de vérifier si cela est problématique.

Nous vous rappelons également que, en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'eau potable, l'échantillon prélevé mensuellement doit être pris à l'extrémité du réseau ou au point le plus éloigné du poste de traitement.

Enfin, nous vous enverrons sous peu de l'information concernant le Règlement sur l'eau potable et le prélèvement d'échantillons d'eau potable. Il serait bon de faire suivre ces documents à M. Chislett afin qu'il puisse effectuer son travail en étant le mieux renseigné possible, compte tenu qu'il ne possède pas de formation spécifique concernant l'opération d'un poste de traitement d'eau potable.

Veuillez procéder aux corrections qui s'imposent d'ici le **1er novembre 1996.** La conformité de ces items sera vérifiée lors d'une prochaine inspection. Si toutefois des contraintes techniques ou autres rendent le délai accordé impossible à respecter, veuillez contacter le soussigné pour lui proposer un délai plus long.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

pour

Guy Thibeault,
chef de division - Contrôle

GT/AC/kb

c.c. M. Gilles Desrosiers (SQAE)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de la Côte-Nord
Secteur Environnement

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7311 09 01 9711039 DATE : 97 05 26

1. IDENTIFICATION

HEURE : - Arrivée : 14h40

. DATE INSPECTION : 97 05 20 - Départ: 16h00

. INSPECTEUR/INSPECTRICE : Éric Desrosiers

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Système d'alimentation,
de traitement et de distribution
d'eau potable de Chevery

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe
Saint-Laurent
Chevery (Québec)
G0G 1G0

. PLAIGNANT(E) : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): Standfort Chislett, opérateur
Richmond Monger, administrateur municipal

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [ ] CROQUIS [ ] CARTE(S) [ ]

Nombre # # #

ÉCHANTILLONS

[ ] EAU [ ] AIR [ ] SOL [ ] FLORE [ ] FAUNE [ ] DÉCHETS

- AUTRE(S) [ ] 1.
PRÉCISEZ 2.

- BUT(S): Vérifier si les correctifs demandés dans notre correspondance du 5 septembre 1996 ont été apportés et transmettre l'information concernant l'application du Règlement sur l'eau potable.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 20 mai 1997, j'ai procédé à l'inspection du système d'alimentyation, de traitement et de distibution d'eau potable de Chevery dans le but de vérifier si les éléments indiqués dans notre correspondance du 5 septembre 1996 ont été corrigés. L'inspection a été effectué en compagnie de Standfort Chislett, opérateur.

Il n'y a eu aucun correctifs réalisés depuis la dernière inspection, c.i.e., qu'il n'y a pas de cadenas ni de compteur d'eau sur la conduite de dérivation. De plus, le système de traitement à la neutralite n'est plus utilisé et ce, depuis le 5 octobre 1996. Une boue noire couvre la neutralite. Lors de l'ajout de neutralite en octobre, le redémarage du système a causé une brassage de la boue qui a souillée l'eau distribuée. Selon M. Chislett l'eau avait l'aspect de café noir.

M. Chislett me fait part des problèmes suivants du système:

- Les tuyaux colés qui devront être coupés en cas de bris ou pour la maintenance de certaines composantes.
- Le système de régulation de pression qui s'est déréglé et que M. Chislett ne sait comment réajusté (Le manuelle des équipements serait seulement en français).
- Un manque d'eau s'est produit durant l'hiver.

M. Chislett tiend un registre du volume d'eau distribuée et note quelques informations, cependant, il contrôle rarement la concentration du chlore. Il n'a jamais pris de mesures de la nappe phréatique. J'ai donc conseillé ce dernier de faire plus de contrôle et de noter les informations pertinantes. J'ai fait un rappel des dispositions réglementaires.

Lors de l'inspection j'ai mesuré, à l'aide du colorimètre électronique Hanna, une concentration de 0.85 ppm de chlore dans l'eau distribuée. Avec un pH-mètre électronique Corning j'ai noté un pH de 7.5. Par la suite nous avons fait deux mesures (une à une extrémité et l'autre à environ 200 mètres de la station) sur le réseau et avons constaté qu'il n'y avait pas de chlore. Il est probable que suite à la distribution d'eau boueuse que les dépôts de saleté "mange" le chlore. Le problème est que les débits (vitesse d'écoulement) ne permettrait pas de nettoyer le réseau.

J'ai ensuite rencontré Richmond Monger, administrateur de la municipalité pour lui faire part de mes observations.

Le 26 mai 1997, M. Gilles Desrosiers, ing. à la SQAE, a été informé de mes observations.

3. CONCLUSION

Les points mentionnés dans notre lettre du 5 septembre 1996 n'ont pas été corrigés.

Le système de traitement à la neutralite n'est plus en opération.

L'opérateur ne peut faire pleinement les travaux d'entretien car il n'a pas de manuel anglais d'opération.

Le réseau de distribution est sale (le chlore est consomé très rapidement) et ne pourrait être nettoyé adéquatement avec les équipements en place (quantité et débit d'eau).

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7311 09 01 9711039 DATE : 97 05 26

4. RECOMMANDATIONS

Émettre une lettre concernant l'arrêt du système de traitement à la neutralite en incluant les autres éléments mentionés dans la conclusion. Concernant le cadnas, il n'y a pas lieu d'insisté car de toute manière la cloture est laissée ouverte durant l'hiver parcequ'il n'y a pas de déneigement.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Éric Desrosiers (nom) (signature) 97/05/26 A M J

VÉRIFIÉ PAR : Guy Thibeault (nom) (signature) 97/06/23 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

J'ai transmis le 23 juin 97 une lettre à la SOPFEU qui soulève les items à corriger et surtout celui de la Neutralité - à suivre.

G.T. 97/6/23

94 07 28

RAPPORT D'INTERVENTION SOMMAIRE

N/RÉF. : 7311 09 01 9711039 DATE : 98 03 25

ENTREPRISE : Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent

LIEU : Chevery

OBJET : Suivi de la lettre du 25 juin 1997 adressé à la SQAE

Rappelons tout d'abord que, la lettre s'adressant à la SQAE, le titulaire des autorisations, soit la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, n'a pas été formellement avisé des correctifs demandés pour respecter les autorisations émises.

De plus, la lettre était adressée à M. Gilles Desrosiers, chargé de projet pour la SQAE. Or, ce dernier a pris sa retraite depuis. Nous n'avons donc pas reçu de réponse de sa part. Après un certain temps d'attente, je m'informe de la situation. Le nouveau chargé de projet est M. Denis Dion. Cependant, ce dernier n'est pas familier avec le dossier et m'indique qu'il regardera le dossier afin de planifier la réalisation des travaux de correction. Nous sommes en automne.

Au début de l'hiver, soit fin novembre début décembre, M. Dion m'indique que des évaluations ont été réalisées sur les puits afin de cerner le problème de manque d'eau survenu durant l'hiver 96-97. La firme art. 23-24 firme responsable du dossier de la Neutralite, se concentre sur le dossier de non-visé pour trouver une solution qui devrait s'appliquer également au dossier de Chevery. Nous n'avons donc aucune réponse à notre lettre concernant les correctifs et les délais de réalisation pour Chevery.

Entre temps le dossier de non-visé semble aboutir vers une solution finale, puisque des travaux y sont réalisés, mais toujours rien pour le dossier de Chevery. Nous sommes au début de 1998.

non-visé

Encore là, toujours rien de confirmé pour le dossier de Chevery, bien nous revenons toujours sur ce dossier.

Le 24 mars 1998, M. Dion m'informe que bien qu'il travail dans le dossier de Chevery, il n'en n'est le vrai chargé de projet officiellement ; il s'en occupait par ricochet à cause du dossier de non-visé. Le chargé de projet serait M. Paul-André Carrier. Cependant, M. Dion m'indique que la municipalité lui aurait indiqué qu'elle ne tient pas à ce que le système de traitement à la Neutralite soit remis en fonction et que si c'est le cas, le système sera court-circuité dès qu'un problème se présentera si mineur soit-il. De plus, toujours selon M. Dion, elle estime que le fait de remettre le système en opération est une perte d'argent et de temps.

Or, la SQAE s'apprête à réaliser les travaux de correction et tient à ce que les argents investis servent à quelque chose. Finalement, M. Dion m'indique que nous devrions recevoir un écrit concernant ce dossier.

CONCLUSION :

Ni la SQAE, ni la municipalité n'a jusqu'à présent répondu à notre lettre du 25 juin 1997 en ce qui concerne le dossier de Chevery.

Les travaux de corrections ont plus tôt été évalués dans le traitement du dossier de non-visé, plus facile d'accès, et devrait déterminer ceux qui seront réalisés pour Chevery.

Par contre, selon les indications de la SQAE, la municipalité ne semble pas vouloir utilisé le système de traitement à la Neutralite.

RECOMMANDATIONS :

Aviser le titulaire des autorisations émises, soit la municipalité, de nos observations en leur précisant les conséquences possibles sur la qualité des eaux distribuées de ne pas utiliser le système de traitement à la Neutralite ainsi que les dispositions légales interdisant l'abandon de ce traitement.

Faire valider les conséquences possibles sur la qualité des eaux par Guylaine Lamarre.

SIGNATURE : _____ DATE : 98/03/25

Éric Desrosiers

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Francine Bernard

Québec
Ministère
de l'Environnement

CERTIFIÉ Le 0137773864

Sept-Îles, le 20 avril 2001

AUTORISATION

Municipalité de la Côte-Nord-
du-Golfe-Saint-Laurent
Chevery (Québec) G0G 1G0

N/Réf. : 7311 09 01 9711043
090006521

Objet : Installation de 2 nouveaux puits d'alimentation en eau - Chevery

---

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 22 septembre 2000 et complétée le 12 avril 2001, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Les travaux peuvent être décrits sommairement comme suit :

- aménagement final de 2 puits de 200 mm de diamètre et d'une profondeur de 5,5 mètres;
- installation d'une pompe submersible dans chaque puits dont la capacité minimale est de 75 l/m à une hauteur de 58 mètres de charge totale;
- installation d'un drain sur le réservoir de neutralite.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égout, préparé par art. 23-24 inc., signé le 22 septembre 2000 par M^me^ Lyne Potvin pour art. 23-24 concernant une demande pour l'installation de 2 nouveaux puits dans la localité de Chevery;

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 29 septembre 2000 et signée par M. Paul-André Carrier de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) mandatant art. 23-24 art. 23-24 à présenter la demande d'autorisation pour la réalisation de ce projet;

- rapport # A204-1-1 intitulé « Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent – Expertise hydrogéologique, Approvisionnement en eau potable à Chevery » préparé par Arrakis consultants inc., signé et scellé par Dominique Proulx, ing. hydrogéologue, daté de juillet 2000;

- devis # 1523-420 intitulé « Cahier des clauses techniques, construction des puits – Localité de Chevery », préparé par art. 23-24 art. 23-24 signé et scellé par M^me^ Lyne Potvin, ing., 28 août 2000;

- devis # 1523-420 intitulé « Cahier des clauses techniques, construction des puits – Localité de Chevery, mécanique de procédé et travaux civils », préparé par art. 23-24 inc., signé et scellé par M^me^ Nancy Roy, ing., octobre 2000;

- devis # 1523-420 intitulé « Poste de production d'eau potable de la municipalité de Chevery, section G, Instrumentation et contrôle » préparé par art. 23-24, signé et scellé par M. Marc Robitaille, ing., octobre 2000;

- plan # projet 1523-420 et intitulé « Travaux correctifs – Localité de Chevery » préparé par art. 23-24 signé et scellé par Denis Cadoret et Lyne Potvin, ing. et émis pour soumission, octobre 2000;

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 30 octobre 2000 et signée par M^me^ Lyne Potvin de art. 23-24 concernant des précisions sur le nettoyage du système à la neutralite;

- rapport intitulé « Étude hydrogéologique – Puits de production PU-3 et PU-4 – Municipalité de Chevery », préparé par art. 23-24 art. 23-24 signé et scellé par art. 23-24 le 13 février 2001, addenda # 1 daté du 3 avril 2001;

N/Réf. : 7311 09 01 9711043
090006521

Le 20 avril 2001

- lettres au ministère de l'Environnement datées du 20 février 2001 et du 12 avril 2001, signées par Lyne Potvin, ing. de art. 23-24 art. 23-24 concernant entre autres les spécifications des pompes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/GL/kb

Pierre Bertrand,
Directeur régional
de la Côte-Nord

c.c. Société québécoise d'assainissement des eaux

ETUDIÉ PAR
RECOMMANDÉ PAR

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région de

Date de l'inspection :	Année	Mois	Jour	Heure d'arrivée :	8h15
	2006	09	01	Heure de départ :	8h30

1. Identification

Secteur concerné : ☐ agricole ☐ hydrique ☐ industriel ☒ municipal

N/Référence : 7311-09-01-97110-43

N/Intervention : 090003233

Technicien/technicienne :
Marjolaine Bessette

Accompagné de :
Michel Harvey

Lieu inspecté : **N/Lieu (SAGO):** 90010414
Puits municipaux de Chevery
Municipalité Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent
Chevery G0G 1G0

Adresse postale (*si différente*) :

Lot(s) numéro(s) :

Cadastre :

Coordonnées géographiques : *« Garmin PS 12 », NAD 83 DD MIN SEC*

Latitude : N ° ' "

Longitude : W ° ' "

Autres :

Plaignant/plaignante : **Rencontre :** ☐ Oui ☐ Non ☐ S/O

Nom/Adresse :

Téléphone : ( )

Personne(s) rencontrée(s) : ☒ Oui ☐ Non ☐ S/O

Nom : M. Dan Mauger

Fonction : inspecteur municipal

Adresse :
Chevery G0G 1G0

Téléphone : (418) 787-2244

Pièces annexées : ☒ Photos (nombre = 2) ☐ Croquis ☒ Plan (no P-01) ☐ Carte (no)

Échantillons : ☐ Eau ☐ Air ☐ Sol ☐ Flore ☐ Faune ☐ Déchets

Autres annexes : ☐ Oui ☐ Non

Préciser :

But(s) :

- Faire l'inspection de conformité à la suite de l'émission d'une autorisation selon l'article 32 de la LQE pour l'installation de 2 nouveaux puits d'alimentation en eau à Chevery.

2. Description de l'inspection

Le 1er septembre 2006, je me suis rendue à Chevery en compagnie de mon directeur, M. Michel Harvey. J'ai procédé à l'inspection des puits municipaux et j'étais accompagnée de M. Dan Mauger.

Voici les points qui ont été vérifiés sur le site :

1- <u>localisation des 4 puits municipaux et les coordonnées GPS</u>

UTM Nad 27 Zone 21 U

PU-1 : 314 406 m.E / 5 594 428 m.N
PU-2 : 314 402 m.E / 5 594 410 m.N
PU-3 : 314 400 m.E / 5 594 402 m.N
PU-4 : 314 341 m.E / 5 594 419 m.N

J'ai donc constaté la présence des 4 puits municipaux dont deux nouveaux soit, les PU-3 et PU-4.

2- Protection des puits

Les puits sont protégés à l'aide d'une clôture qui ceinture tout le site.

3- Activités à risque dans l'aire d'alimentation

Je n'ai constaté aucune activité à risque dans l'aire d'alimentation des puits.

4- Présence d'un drain et fonctionnement du système dans la bâtisse

Il m'a été impossible de voir le drain, car le bâtiment était fermé et M. Mauger n'avait pas la clef pour ouvrir la porte. Il m'a dit que le drain était en place et que le système fonctionne très bien.

3. Conclusion

Les puits PU-3 et PU-4 ont été construits tel que prévu à l'autorisation. Une clôture protège les 4 puits municipaux. Je n'ai constaté aucun problème lors de l'inspection. Les travaux sont terminés.

4. Recommandations

Fermer cette intervention et ne pas prévoir d'intervention supplémentaire dans ce dossier.

5. Vérification

Rédigé par : Marjolaine Bessette Marjolaine Bessette **Date** : 2007-07-12
Signature

Approuvé par : Guy Thibeault **Date** : 2007-07-16
Signature
Guy Thibeault

Commentaires du vérificateur :

Dossier archivé

6. Rétroinformation au plaignant

OK

Photo numéro: 1

Date : 2006/09/01

Vue du bâtiment de pompage et de la clôture ceinturant le site.
Puits municipaux de Chevery.

Photo numéro: 2

Date : 2006/09/01

Vue d'un puits. Ils sont tous capés et barrés.

Photo numéro:

Date : 2007/

Photographe : ...Marjolaine Bessette..... Description de l'appareil photo (marque, modèle) : Olympus, digital camera, stylus 300

Je, Marjolaine Bessette,.. déclare que les fichiers électroniques des photos numériques sont conservés dans un répertoire protégé par un mot de passe personnel et que j'en assure la chaîne de possession.

Signature : .....

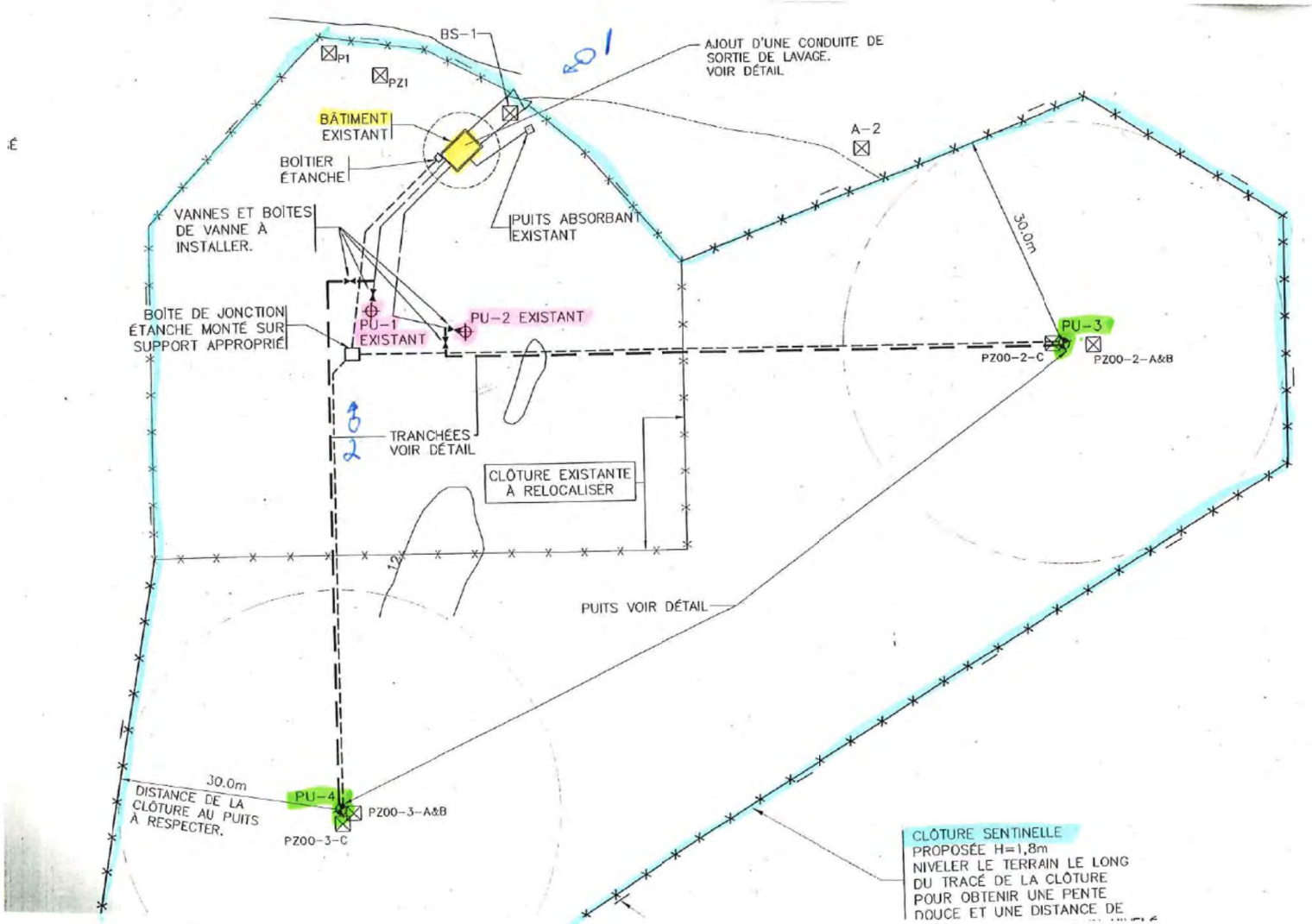

PLAN TIRÉ DU PLAN art. 23-24 TRAVAUX CORRECTIFS, CHEVERY. AMÉNAGEMENT DES PUITS MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ ET TRAVAUX CIVILS. NO DE PROJET : 1523-420 DESSIN P-01. 5 OCT. 2000.